



## **DECISION N°DC2024-**

108 Réf : SG/DP

**<u>OBJET</u>**: Convention relative à la mise à disposition précaire et révocable du parking Emile Ducatte pour l'animation Drift Karting lors de la Terrasse Ephémère 2024 [Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention à passer avec la société BBLM, représentée par monsieur Benoît Muenier, en sa qualité de dirigeant, domiciliée au 14, rue Condorcet, 78800, HOUILLES, relatif à la mise à disposition précaire et révocable du parking Emile Ducatte pour l'animation Drift Karting lors de la Terrasse Ephémère 2024,

CONSIDERANT que la ville souhaite proposer des activités lors de la Terrasse Ephémère 2024,

## DÉCIDE

Article 1 er : De signer la convention passée avec la société BBLM, représentée par Monsieur Benoît Muenier, en sa qualité de dirigeant, domiciliée au 14, rue Condorcet, 78800, HOUILLES, relative à la mise à disposition précaire et révocable du parking Emile Ducatte pour l'animation Drift Karting lors de la Terrasse Ephémère 2024, les 29 juin et 14 juillet de 11h à 19h (avec une tolérance jusqu'à 22h maximum en fonction de l'affluence) à titre gratuit,

<u>Article 2</u>: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Evénementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 093-219300779-20240625-12604A-AU-1-1 Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 25 juin 2024

Le Maire Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU